



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MOUVEMENT SUR AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
CONCERNANT LA MAINTENANCE DU RÉSEAU ROUTIER**

(N°2026-25)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2023-520 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice budgétaire 2024 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser les mouvements d'affectation d'Autorisation de Programme (A.P.), datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours, à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessous :

Sur le sous-programme C04-843F09 - Maintenance du réseau routier :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté €	Mouvement €	Nouveau montant €
C04-843F09 AP 25	2025- 02699-01	RD 260 SAINT-LAURENT- BLANGY PR 1+245 à 3+304 - Purges semi profondes	235 000,00	-15 000,00	220 000,00
C04-843F09 AP 25	2025- 02701-01	RD 40 Vitry-en-Artois PR 14+475 à 14+1060 - Purges semi profondes et ECF	211 000,00	-11 000,00	200 000,00
C04-843F09 AP 25	2025- 05199-01	Démontage de la voirie ex RD919 à Ficheux	50 000,00	+26 000,00	76 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau du Budget routier

RAPPORT N°16

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

MOUVEMENT SUR AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LA MAINTENANCE DU RÉSEAU ROUTIER

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté lors de la cession du Conseil départemental du 4 décembre 2023 et particulièrement au point 2-3) de ce règlement :

« 2-3) Affectation d'une autorisation de programme/d'engagement

L'affectation, c'est-à-dire la réservation de tout ou partie d'une AP/AE à une opération/un projet, relève du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Toute affectation d'une AP/AE datant de plus de 5 ans par rapport à l'exercice en cours ne pourra être modifiée qu'en assemblée plénière, sur la base d'un rapport spécifique, dans le respect du montant initial de l'enveloppe. En revanche, les AP/AE datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours pourront faire l'objet de mouvements d'affectation décidés tant par l'assemblée plénière que par la Commission permanente. ».

La modification proposée ci-après concerne un ajustement d'affectations d'A.P. sur :

- le programme Maintenance du réseau routier, suite à la découverte de rails sous le chemin lors de la démolition de l'ancienne route départementale RD 919 à Ficheux, il apparaît un besoin d'autorisation de programme supplémentaire de 26 000 €. Il est proposé de réaliser un mouvement depuis les dossiers RD 260 Saint-Laurent-Blangy et RD 40 Vitry-en-Artois suite à des résultats de consultations plus favorables.

Le mouvement d'A.P. est effectué à enveloppe constante entre opérations d'un même sous-programme et du même millésime pour tenir compte de l'évolution des coûts d'opérations et en fonction des crédits disponibles.

Sur le sous-programme C04-843F09 - Maintenance du réseau routier :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté	Mouvement	Nouveau montant
C04-843F09 AP 25	2025-02699- 01	RD 260 SAINT-LAURENT- BLANGY PR 1+245 à 3+304 - Purges semi profondes	235 000,00 €	-15 000.00 €	220 000,00 €
C04-843F09 AP 25	2025-02701- 01	RD 40 VITRY-EN-ARTOIS PR 14+475 à 14+1060 - Purges semi profondes et ECF	211 000,00 €	-11 000,00 €	200 000,00 €
C04-843F09 AP 25	2025-05199- 01	Démontage de la voirie ex RD919 à Ficheux	50 000,00 €	+26 000.00 €	76 000,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant autoriser le mouvement d'A.P à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessus.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY